



Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20251009-V_DEL_25109_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **9 octobre 2025**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	28	3	12

Date de convocation le **3 octobre 2025**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Dehbia **DJERBIB**

V_DEL_25109_17

Avenant n°2 au contrat de concession de service public portant sur la gestion l'exploitation et l'entretien de l'établissement d'accueil du jeune enfant "Crèche Marie-Louise Saby"

Rapporteur: Monsieur GOMEZ

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOU**M, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Nadia **LAKEHAL** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOU**M

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Frédéric **KIZILDAG**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du 28 mars 2024, la Ville a attribué, le renouvellement du contrat de concession de délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Crèche Marie-Louise Saby » à la société Maison Bleue pour une durée de cinq ans à compter du 27 juillet 2024 jusqu'au 31 août 2029.

L'article 55 dudit contrat de concession « cas de réexamen des conditions financières d'exécution du contrat » prévoit « qu'à la demande de l'une des parties, justifiant d'une modification substantielle des conditions financières d'exécution du présent contrat, il pourra être procédé à un réexamen des conditions financières » et notamment « en cas de modification substantielle des conditions de subventionnement de la caisse d'allocations familiales (CAF) et/ou de la Métropole du Grand Lyon »

La CAF du Rhône a procédé à une réactualisation du montant du bonus territoire en 2025. Ce bonus qui était de 2 134,88 €/berceau/an en 2024, est revalorisé de 40% sur le territoire vaudais pour atteindre 3 000€/berceau en 2025. Le gestionnaire Maison Bleue perçoit directement ce bonus pour chacun de 44 berceaux gérés dans la cadre de la concession de la crèche Marie-Louise Saby et bénéficiera donc d'une recette supplémentaire totale de 38 065,28 €.

La Ville souhaite ainsi réduire sa participation financière du même montant.

A ce titre, il est proposé de modifier par voie d'avenant le montant de cette compensation pour l'année 2025 prévue à l'article 52 « compensation financières du concessionnaire en contrepartie des contraintes de service public imposées par le Concédant » du contrat de concession.

Il est également proposé de modifier l'article 52 précité pour les années calendaires 2026, 2027, 2028 et 2029 en ajoutant la précision suivante :

« A chaque modification du montant du bonus territoire, la compensation financière versée par la Ville au titre des contraintes de service public sera réajustée en fonction du nouveau montant du bonus territoire. Cet ajustement tiendra compte du différentiel entre le nouveau bonus territoire et le précédent bonus appliqué, sans que les recettes du concessionnaire La MAISON BLEUE en soient affectées ni qu'il soit porté atteinte au droit au maintien de l'équilibre financier du contrat ».

Par ailleurs, l'article 55 « cas de réexamen des conditions financières d'exécution » du contrat de concession qui prévoit le cas de modifications substantielles des conditions de subventionnement de la caisse d'allocations familiales et/ou de la Métropole de Lyon est complété par l'alinéa suivant :

« Notamment, en cas de révision annuelle du montant du bonus territoire par la caisse d'allocations familiales du Rhône »

Ce projet d'avenant a été présenté en commission consultative des services publics locaux le 29 septembre 2025, et a recueilli un avis favorable.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°2 au contrat de concession de délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Crèche Marie-Louise Saby » liant la ville de Vaulx-en-Velin et le gestionnaire Maison Bleue.
- Autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de concession de délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et l'entretien de

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le



ID : 069-216902569-20251009-V_DEL_25109_17-DE

l'établissement d'accueil du jeune enfant « Crèche Marie-Louise Saby » liant la ville de Vaulx-en-Velin et le gestionnaire Maison Bleue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession de délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Crèche Marie-Louise Saby » liant la ville de Vaulx-en-Velin et le gestionnaire Maison Bleue.
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de concession de délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Crèche Marie-Louise Saby » liant la ville de Vaulx-en-Velin et le gestionnaire Maison Bleue.

Suffrages exprimés	31	
Vote(s) Pour	31	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK , Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 09 octobre 2025.



La secrétaire de séance

Dehbia DJERBIB

CONTRATS PUBLICS

MODIFICATION DE CONTRAT N° 2

ARTICLE R 3135-6 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Ville de VAULX-EN-VELIN

Représentée par Mme la Maire Hélène GEOFFROY

Place de la Nation - CS4002

69518 Vaulx-en-Velin cedex

B - Identification du titulaire du contrat

Titulaire initial : La Maison bleue SAS

148-152 route de la Reine

92 100 Boulogne-Billancourt

Bénéficiaire de la cession en cours : SOCIETE LA MAISON BLEUE - VAULX-EN-VELIN

102 – 104 avenue Gabriel Péri

69120 VAULX-EN-VELIN

C - Objet du contrat

■ Objet du contrat

Contrat 202405 _Concession de service public portant sur la gestion, l'exploitation et l'entretien d'un établissement d'accueil du jeune enfant – Crèche Marie Louise Saby

■ Date de la notification du contrat : 10/06/2024

■ Durée d'exécution du contrat : 61 mois et 4 jours à compter du 27 juillet 2024 et ce jusqu'au 31/08/2029

Valeur estimée du contrat de concession :

▪ Montant HT : 3 750 000 €

D - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de moduler la participation financière pour contraintes de service versée par la Ville de Vaulx en Velin au profit du concessionnaire au titre de l'année d'exploitation 2025 au regard de la revalorisation du Bonus Territoire. Il vise également à compléter l'article 52 du contrat de concession afin de préciser les modalités d'ajustement de cette participation pour les années d'exploitation suivantes, et ce jusqu'à la date d'échéance du contrat de concession.

En 2025, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône a procédé à une revalorisation de 40% du montant du Bonus territoire. Le bonus territoire, perçu directement par la MAISON BLEUE pour les 44 berceaux, était fixé au contrat à 2134.88 €/berceau/an en 2024, il est désormais de 3000€ berceau/an en 2025. La Maison Bleue bénéficie donc d'une recette supplémentaire totale de 38 065.28 € pour l'année 2025.

Le montant de la participation financière versée par la Ville est donc réduit à ha territoire, soit 38 065.28 €.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales révisant chaque année le montant du Bonus Territoire, il est nécessaire d'ajuster en conséquence la participation financière versée par la Ville au concessionnaire pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029.

L'article 52 « Compensation financières du concessionnaire en contrepartie des contraintes de service public imposées par le Concédant » du contrat de concession est donc complété comme suit :

« À chaque modification du montant du Bonus Territoire, la compensation financière versée par la Ville au titre des contraintes de service public sera réajustée en fonction du nouveau montant du bonus territoire. Cet ajustement tiendra compte du différentiel entre le nouveau Bonus Territoire et le précédent bonus appliqué, sans que les recettes du concessionnaire La MAISON BLEUE en soient affectées ni qu'il soit porté atteinte au droit au maintien de l'équilibre financier du contrat. »

L'article 55 « Cas de réexamen des conditions financières d'exécution » du contrat de concession qui prévoit le cas de modifications substantielles des conditions de subventionnement de la CAF et/ou de la Métropole de Lyon est précisé de la façon suivante :

« Notamment, en cas de révision annuelle du montant du Bonus Territoire par la Caisse d'allocations familiales du Rhône »

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de la compensation financière versée en 2025 :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant : - 38 065.28 €.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

■ Renonciation à recours : L'acceptation du présent avenant par le titulaire vaut renonciation à toute action, réclamation ou recours pour tout fait générateur similaire antérieur à la date de signature du présent avenant par ses soins.

E - Signature du titulaire du contrat

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Vaulx-en-Velin, le

La Maire,

Hélène Geoffroy